



**Une force  
à vos côtés**

**WWW.CGTDESSDIS.COM**

Montreuil, le 27 octobre 2016

Monsieur Laurent Prévost  
Directeur Général de la Sécurité Civile et de  
la gestion des Crises  
Place Beauvau  
75 800 Paris

**OBJET : SPV en CDD !!! Contrat renouvelable 3 ans !!!!**

Monsieur le directeur général,

la loi n°84-53 ne peut être plus claire, l'article 3-6 précise les dispositions applicables aux services départementaux d'incendie et de secours pour assurer le remplacement momentané de sapeurs-pompiers professionnels ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le recrutement en contrat est prévu indépendamment des besoins liés à l'accroissement d'activité, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (Art 3-1 de la loi).

Le recrutement en contrat peut permettre également de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Art 3-2 de la loi).

Le Décret n° 2009-1208 du 9 octobre 2009 apporte les précisions nécessaires au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat.

Ainsi le contrat de sapeur-pompier volontaire ne peut être conclu pour une durée excédant **un an** pour une période d'absence du sapeur-pompier professionnel remplacé ou, en cas de vacance d'emploi (Art 3 du décret).

Par ailleurs, le sapeur-pompier volontaire recruté par contrat perçoit une rémunération dont le montant est fixé par référence à l'emploi pour lequel il est recruté (art 4 du décret).

Force est de constater qu'il convient de rappeler aux Présidents des Conseils d'Administration des SDIS que les SPP sont des fonctionnaires territoriaux, et que les dispositions applicables à la FPT sont donc applicables aux agents des SDIS y compris le recours aux CDD !!!

**Monsieur le directeur général de la DGSCGC, l'avis de vacance de poste, proposé en qualité d'opérateur CTA SPV pour le SDIS 14 est non conforme aux dispositions prévues par la loi 84-53, mais aussi au décret 2009-1208, notamment au regard de la précision, concernant la disponibilité du SPV en CDD, à savoir 1an, reconductible jusqu'à 3 ans.**

**Il s'inscrit dans les anomalies constatées par vos services lors de l'enquête CTA-CODIS où apparaissait que 45 sapeurs-pompier volontaires sont en équivalent temps plein !!!**

Ni nous ni nos camarades de la CGT du SDIS 14, nous ne pouvons pas en l'état déterminer si ce recrutement, intervient précisément dans le cas prévu par la loi en remplacement temporaire d'un emploi statutaire, ni s'il respecte les dispositions relatives à la rémunération.

Dans l'attente de la suite que vous donnerez à ce dossier auprès du SDIS 14, (postes à pourvoir au 1/01/17), nous restons à votre disposition pour tout échange sur cette problématique.

Pour la CGT  
Sébastien Delavoux



Copie à :

- Préfet du Calvados
- Directeur du SDIS 14
- Président du SDIS 14



AVIS DE VACANCE INTERNE  
**OPERATEURS SPV AU CTA-CODIS**  
**CONTRAT A DUREE DETERMINEE**  
SDIS DU CALVADOS

<b>Intitulé du poste</b>	SPV en contrat à durée déterminée
<b>Lieu de travail</b>	SDIS 14
<b>Date de publication</b>	21 octobre 2016
<b>Poste à pourvoir à partir du</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Date limite de candidature</b>	30 novembre 2016
<b>Grade (s)</b>	De sapeur volontaire de 1 <sup>ère</sup> classe à sergent de sapeurs-pompiers volontaires
<b>Descriptif de l'emploi</b>	Opérateur SPV au CTA-CODIS en garde de 12 heures
<b>Missions</b>	➤ Prise d'appels au CTA ➤ Renfort CTA-CODIS en gestion de crise
<b>Formation</b>	Formation TRS 2 (2 semaines + gardes en doublure en janvier 2017).
<b>Compétences</b>	➤ Bon état d'esprit ; ➤ Sens de l'écoute et bon relationnel ; ➤ Disponible et rigoureux ; ➤ Bonne maîtrise des outils informatiques.
<b>Profil</b>	➤ Sapeur pompier volontaire au SDIS 14. ➤ Stabilité géographique ➤ Sens du travail en équipe ➤ Disponible pour une période minimale d'un an reconductible jusqu'à 3 ans.

Les candidatures, composées d'une lettre de motivation manuscrite, d'un curriculum vitae détaillé et de la fiche de renseignement complétée et signée par toutes les parties, devront être adressés le **30 novembre 2016**, le cachet de la poste faisant foi, à :

**Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
25, Boulevard Maréchal Juin – BP 55044  
14077 CAEN cedex 5**

et/ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [secretariatrh@sdis14.fr](mailto:secretariatrh@sdis14.fr)

**Une marque d'intérêt devra être posée sur votre LIFE.**

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Lieutenant-Colonel Christophe POUVERREAU, chef du groupement des ressources humaines et de la Formation au 02 31 43 44 70.

Le Président du Conseil Départemental,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
la directrice administrative et financière adjointe,

Agnès GAUDIN